

**Relevé de décision de la séance  
du mercredi 22 avril 2020**

### 1. ETAMPES – Lycée Geoffroy Saint-Hilaire – droit de retrait

La succession d'évènements qui a conduit à l'expression du droit de retrait par des personnels enseignants du lycée est la suivante :

- Un enseignant testé positif au Covid-19
- Fiches RSST de plusieurs enseignants
- Une enquête de l'ARS
- Protocole de l'ARS : éviction de l'enseignant et par mesure de précaution a mise en quatorzaine des élèves des trois classes que l'enseignant avait eues. Pas de cas contact avéré avec les enseignants donc maintien en activité. Mesures de prévention pour quatre enseignants : prise de température quotidienne et surveillance d'éventuels signaux du virus.
- Rencontre le lundi matin 9 mars de la DASEN et du délégué régional de l'ARS avec les enseignants et les parents d'élèves élus au CA pour porter l'explication de la décision et écouter le questionnement qui restait pour une partie des personnels. Pour certains ces questions étaient personnelles et liées à leur santé. Possibilité pour ces personnels fragiles de bénéficier d'un arrêt maladie pour être protéger.
- Mise à disposition par le lycée auprès des personnels des mesures de prévention et des gestes barrière.
- L'inquiétude des personnels a été entendue et a justifié la venue de la DASEN et du délégué régional.
- Pour ces raisons, le droit de retrait que les enseignants ont posé ce jour-là n'était pas retenu.
- La validité du droit de retrait n'a pas été reconnue.
- Un courrier de réponse a été envoyé aux enseignants.

Un courrier de réponse a été envoyé aux enseignants par Madame la Directrice Académique.

Un point de désaccord subsiste sur la validité du droit de retrait qui n'a pas été retenu.

L'analyse de la justification du droit de retrait porte sur la mise en place des mesures de protection collective au sein de l'établissement.

Le droit de retrait n'est pas retenu mais compte tenu de la situation sanitaire, les personnels n'ont pas eu de retenue sur salaire.

L'ISST a rappelé la nécessité d'appliquer le cadre réglementaire (utilisation du registre SDGI) et de ne pas confondre l'article 5 et l'article 7 du décret.

### 2. POINT SUR LA SITUATION ACTUELLE

125 écoles accueillent environ 750 élèves, enfants de personnels indispensables à la gestion de crise.

Distribution de 2000 masques pendant les congés.

19000 masques feront l'objet d'une distribution au retour des congés et un stock tampon est prévu.

Un protocole d'accueil et de port du masque a été distribué aux enseignants concernés.

Une demande de masques a été faite pour les personnels administratifs qui travaillent à la paye dans les établissements.

Proposition de la création d'une fiche d'exposition au Covid-19 pour les personnels sur le modèle de la fiche d'exposition à l'amiante.

### 3. PARTAGE DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS SUR LA REPRISE PROGRESSIVE A PARTIR DU 11 MAI

Le cadre sanitaire national n'est pas connu (masques, nettoyage, matériel jetable, âge et nombre des élèves...).

Monsieur CASTEIX est chargé par le Président de la République de préparer le déconfinement avec l'ensemble des partenaires.

Les fédérations de parents d'élèves seront consultées et un groupe de travail est piloté par le Préfet avec le président des intercommunalités, le président des maires de l'Essonne et le président du conseil départemental.

La question des transports est cruciale.

Les syndicats demandent à être destinataires de l'enquête flash du Rectorat auprès des enseignants volontaires et regrettent que le CHSCTD n'en ait pas été informé.

Les syndicats interpellent sur la reprise fixée au 11 mai. Beaucoup de questions des enseignants du 1<sup>er</sup> degré et de situations problématiques remontent actuellement vers les organisations syndicales. Il est demandé de les signaler auprès de l'IENA.

L'accent est mis sur le futur protocole de reprise dans les écoles concernant l'accueil : quels élèves, quels personnels mis à disposition par les collectivités, personnels et les équipements mis à disposition par l'administration pour les enseignants...

Ces points font partie du cadre sanitaire à construire avec les collectivités territoriales.

Le médecin des personnels n'a pas de demande directe de personnel fragile ni de demandes particulière de soutien. La demande de mesure d'éloignement doit être faite auprès du médecin traitant et l'attestation transmise au supérieur hiérarchique.

Les syndicats rappellent la nécessité de l'identification des risques professionnels et l'obligation de la visite médicale quinquennale qui permettrait une identification des personnels fragiles.

La psychologue du travail rappelle qu'une cellule d'écoute a été mise en place pour tous les départements mais qu'elle reçoit des demandes relatives à des préoccupations matérielles plutôt que psychologiques. Ce constat est général dans l'ensemble des réseaux des psychologues.

Une organisation syndicale informe que leur pétition en ligne a recueilli dix mille signatures en 24 heures et demande l'assurance que les mesures de protection seront prises par l'employeur, le dépistage systématique de tous les personnels, l'attribution de masques FFP2, la désinfection des locaux préconisée par les médecins ainsi que la mise en œuvre des autres mesures sanitaires, gant, savon, gel, etc... Sans réponse claire, la reprise n'est pas possible.

L'Infirmière, Conseillère technique de Madame la Directrice Académique, s'inquiète de la pertinence des tests et au sujet de la période d'incubation pour les infirmières qui sont allées aider en milieu hospitalier, parfois jusqu'au 3 mai.

Elle envisage de faire de la pratique réflexive ou de tout petits groupes de parole, en raison des situations extrêmement difficiles qu'elles ont parfois vécues.

Le médecin des personnels souligne l'importance du recensement des enseignants qui ont été volontaires dans les classes d'accueil, dans l'éventualité d'avoir à constituer un dossier pour maladie professionnelle.

#### **Avis n°1**

Compte tenu des annonces du président le 13 avril sur la réouverture des écoles et des établissements à partir du 11 mai, alors même que tous les lieux publics resteront fermés, le CHSCTD de l'Essonne exige, comme préalable à toute reprise d'activité dans les établissements et écoles, que soient mis en place les mesures sanitaires suivantes :

- des tests généralisés : un dépistage généralisé des personnels et des élèves, comme préconisé par l'OMS et le CHSCT Ministériel, ainsi que des tests de sérologie pour vérifier la mémoire immunitaire de l'ensemble des personnels ;
- la mise en œuvre de toutes les mesures de protections nécessaires : gel hydroalcoolique et savon dans les toilettes des personnels et des élèves, masques FFP2 ou FFP3 (seuls EPI soumis aux règles du code du travail) ; le nettoyage et la désinfection des locaux et des surfaces à minima deux fois par jour comme indiqué sur le site de l'Education Nationale ;
- l'aération des locaux 2 à 4 fois par jour et à minima lors de chaque récréation, ainsi que la vérification des VMC permettant de ventiler les locaux accueillant du public ;
- la limitation du nombre de pièces utilisées pour faciliter le nettoyage et la désinfection des locaux ;
- le respect des conditions d'accueil préconisées par l'ARS (groupes de 5 enfants maximum pour les moins de 6 ans et de 10 enfants maximum pour les autres), seul moyen de réaliser la nécessaire distanciation sociale, qui est un des gestes barrières permettant de lutter contre la propagation du virus ;
- le maintien en confinement des personnels diagnostiquées « à risque » ou cohabitant avec des

- personnes « à risques » (en utilisant à minima la liste des familles de pathologies de l'ARS) ;
- la mise en place d'une organisation du travail respectant les obligations règlementaires de service, qu'il soit en présentiel, à distance, ou les deux ;
  - une rentrée échelonnée des élèves et différée entre les personnels et les élèves, pour une meilleure adaptation aux conditions de cette reprise ;
  - la mise en place d'un dispositif d'écoute pour les personnels et les élèves ;
  - la mise à jour des DUERP tenant compte du risque biologique lié au covid19 et prenant en compte pour chaque unité de travail les particularités des activités, les contraintes bâtimentaires... En y intégrant également les entreprises extérieures (livraisons, entretien, maintenance, travaux...).

Sans ces conditions, la reprise des cours sera dangereuse pour la santé des personnels, le CHSCT considère que l'exercice du droit de retrait serait donc tout à fait légitime.

**Vote pour : 7 (FSU, SGEN-CFDT, FNEC-FP-FO, SDEN-CGT, UNSA Education)**

**Vote contre : 0     Abstention : 0**

### Avis 2

La crise sanitaire engendrée par le covid19 a remis en lumière le manque de personnel en charge de la prévention de la santé des agents, notamment dans le cadre de leur suivi médical obligatoire prévu par le décret 82-453 (articles 22 à 28).

Selon le bilan des médecins de prévention, sur l'année 2019, aucun personnel n'a pu bénéficier de sa visite médicale quinquennale obligatoire, ni aucun personnel « à risque » n'a pu bénéficier de sa visite annuelle définie par l'article 24, faute d'un nombre suffisant de médecins.

Dans le cadre de la crise sanitaire, ce suivi médical aurait pourtant permis de repérer les personnels « fragiles » listés par le haut conseil de la santé publique (recommandation du 14 mars) auxquels le médecin de prévention aurait pu apporter une attention particulière.

Cela aurait également permis de prévenir les risques physiques (troubles visuels et musculo-squelettiques) et psychiques liés à la situation de télétravail imposée sans rappel du cadre règlementaire (temps de travail, droit à la déconnexion...).

L'Essonne ne possède qu'1 ETP de médecin de prévention. Conformément au plan pluriannuel de prévention voté en CHSCTA en décembre 2016, nous demandons pour notre département le recrutement urgent de 3 autres médecins de prévention et d'une psychologue du travail afin qu'ils puissent assurer un véritable travail de prévention des risques :

- suivi médical et psychologique des personnels
- élaboration de la fiche de risques professionnels (article 15-1 du décret du 28 mai 1982 modifié) qui permettra de mettre en œuvre le plan de prévention des risques (article R. 4512-6 du code du travail). Ce travail revêt une importance particulière dans le cadre de la crise sanitaire puisqu'il doit être effectué bien en amont de toute reprise d'activité dans les établissements, écoles et services.
- élaboration de consignes à destination des personnels pour prévenir les risques professionnels (télétravail, gestes barrière, utilisation des matériels de protection... etc).

**Vote pour : 7 (FSU, SGEN-CFDT, FNEC-FP-FO, SDEN-CGT, UNSA Education)**

**Vote contre : 0     Abstention : 0**

### Avis 3

Le CHSCTD de l'Essonne demande que soit réalisé par la Rectrice un bilan de l'épidémie pour l'ensemble des personnels de l'Education Nationale, comprenant une ventilation départementale. Il demande par ailleurs que ce bilan soit présenté en CHSCTA et à tous les CHSCTD, pour les informer sur les points suivants :

- bilan de l'accueil des enfants de personnels soignants (nombre d'enfants accueillis, nombre de personnels encadrants dans chaque école et chaque collège, afin d'assurer un suivi sur le long terme des personnels ayant participé à cet accueil)
- nombre de personnels ayant contracté le Covid19
- nombre de décès d'agents, liés au Covid19
- nombre de personnels ayant des séquelles liées à la contraction de ce virus
- nombre de personnels ayant contracté le Covid19 et qui ont dû se rendre sur leur lieu de travail pendant la période du confinement (volontaires pour l'accueil des enfants de soignants, chefs d'établissement, IEN, directeurs d'école, cadres et personnels administratifs).
- nombre de dossiers d'accident de service ou de maladie à caractère professionnel (nombre de demandes et nombre de dossiers rejetés)

**Vote pour : 7 (FSU, SGEN-CFDT, FNEC-FP-FO, SDEN-CGT, UNSA Education)**

**Vote contre : 0 Abstention : 0**

### Avis n°4

Le CHSCTD de l'Essonne demande le recrutement immédiat d'un(e) assistant(e) social(e) supplémentaire afin de répondre aux besoins grandissants des personnels de l'Education nationale dans l'Essonne. Le CHSCTD tient à saluer la qualité de l'aide et de l'écoute qu'apportent Mme Magne et Mme Le Dem aux personnels de l'Education nationale. La création d'un poste supplémentaire leur permettrait de continuer ce travail qualitatif en permettant une meilleure répartition des dossiers devenus trop nombreux en raison notamment du recrutement massif d'AESH dans notre département depuis 2 ans.

Nous demandons également que le budget des prêts et secours puisse être abondé en fonction des besoins afin de venir en aide aux personnels les plus précaires dont le nombre ne cesse d'augmenter dans l'éducation nationale et dans notre département et dont la crise sanitaire ne manquera pas d'aggraver la situation financière.

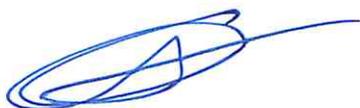
**Vote pour : 7 (FSU, SGEN-CFDT, FNEC-FP-FO, SDEN-CGT, UNSA Education)**

**Vote contre : 0**

**Abstention : 0**

Le Secrétaire du CHSCTD

Jean-Philippe CARABIN



Pour la Directrice Académique

Et par délégation,

Le secrétaire Général,

Frédéric BERTRAND

